

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente et d'intervention sont applicables pour tous nos services et pour l'ensemble de notre clientèle.

Toute commande de prestations de services, quelle qu'en soit l'origine, implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente et d'intervention, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer sur les contrats, documents ou correspondances du client.

Il est entendu que toute clause qui figure sur les contrats, documents ou correspondances du client et qui ferait obstacle à l'application des présentes, dans l'éventualité où elle serait contraire aux dispositions desdits documents, est considérée comme nulle et sans effet à l'égard de la société ARTOS ENERGIE. Les présentes conditions annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen.

Les présentes conditions prévalent sur toutes clauses contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat, les contrats et documents du client. Les présentes conditions sont applicables à compter du 1er Janvier 2011.

Il est expressément entendu qu'ARTOS ENERGIE n'est pas tenu d'accepter des conditions d'achat ou demandes de la part du client qui seraient abusives ou dérogatoires ou exorbitantes des présentes conditions générales de vente et d'intervention.

Le fait qu'ARTOS ENERGIE ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Si une disposition des présentes conditions venait à être déclarée nulle en tout ou partie, en vertu d'une loi, règlement ou décision judiciaire, elle serait réputée non écrite et n'affecterait en rien la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions ou parties de dispositions des présentes, qui toutes conserveraient leur plein effet.

ARTICLE 2 - NATURE ET PRINCIPE DES ACTIVITES

ARTOS ENERGIE fournit des études thermiques, des prestations de conseils, d'audit, d'expertise, de formation, dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations de la société ARTOS ENERGIE sont définies dans les contrats, accords ou autres conventions dont les présentes conditions générales sont réputées faire partie intégrante. Toute modification, quant à la nature ou à l'étendue desdites prestations, fait l'objet d'un avenant.

ARTOS ENERGIE se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission, et d'imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du contrat soient respectées.

ARTICLE 4 - MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

4.1 ARTOS ENERGIE conduit ses interventions et effectue ses prestations par référence aux usages de sa profession, et en vertu :

- ✚ des instructions particulières de son client ;
- ✚ des références réglementaires et techniques relatives au dossier traité ;
- ✚ des normes, règles ou référentiels professionnels ou définis contractuellement ;

4.2 Les demandes de prestation de service doivent être adressées au siège social d'ARTOS ENERGIE, par courrier ou télécopie. ARTOS ENERGIE se réserve un délai de 15 jours calendaires pour contester les termes d'une commande, dans l'hypothèse où elle ne correspond pas intégralement au devis fourni ;

4.3 Il n'appartient pas à ARTOS ENERGIE de se charger des mesures d'information et de publicité prévues par la législation en vigueur ;

4.4 ARTOS ENERGIE n'a pas à intervenir hors du cadre de sa mission ;

4.5 Le représentant de la société ARTOS ENERGIE n'est pas tenu d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Ses visites sont effectuées de manière ponctuelle, sauf dans le cas express ou il prend en charge le dossier ;

4.6 Il ne peut être fait état, à titre publicitaire, de l'intervention d'ARTOS ENERGIE sans accord préalable de celle-ci, tant sur le principe que sur le libellé de cette publicité. Toute utilisation de la marque ou du logo de la société ARTOS ENERGIE est interdite sauf accord express d'ARTOS ENERGIE ;

4.7 Les documents, relatifs aux engagements conclus entre le client et des tierces personnes, dont ARTOS ENERGIE aurait connaissance ou qui lui seraient communiqués en vue de la réalisation de ses prestations seront considérés comme l'ayant été pour information seulement, sans que cela puisse avoir pour effet de modifier l'étendue de sa mission et/ou ses obligations ; ARTOS ENERGIE agissant dans le cadre strict de sa mission.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS EMIS PAR ARTOS ENERGIE - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Toute reproduction ou communication de tous documents qu'ARTOS ENERGIE émet, est interdite sans l'autorisation écrite et préalable de la société ARTOS ENERGIE. Sont notamment concernés les devis, grilles tarifaires, curriculum vitae, références, notes méthodologiques, documents de rendus, tout livrable et restitution d'études. ARTOS ENERGIE est susceptible de demander réparation en cas de manquement à ces dispositions.

Toute utilisation de ces avis ou documents, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de la société ARTOS ENERGIE.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PRISES PAR LE CLIENT

Il appartient au client :

6.1 De s'assurer que les instructions nécessaires pour lui permettre de remplir normalement sa mission parviennent en temps utile à ARTOS ENERGIE ;

6.2 De remettre ou de faire remettre par ses fournisseurs ou sous-traitants tous les documents de travail nécessaires ;

6.3 De fournir à ARTOS ENERGIE toutes informations et détails utiles en ce qui concerne l'utilisation prévue ou la destination de l'objet de la prestation demandée à ARTOS ENERGIE, ainsi que tous renseignements nécessaires à la conduite de la mission ;

6.4 D'aviser ARTOS ENERGIE de la date de commencement de son intervention, ou de reprise de celle-ci en cas d'interruption, ainsi que des dates essentielles intéressant la mission qui lui a été confiée ;

6.5 De mettre à disposition des représentants d'ARTOS ENERGIE les moyens d'accès sur les lieux d'exécution de la prestation ainsi que tous les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission, autres que ceux prévus au contrat ;

6.6 De prendre, quand elles sont applicables, les dispositions prévues au livre II, titre III, chapitre VII du Code du Travail relatives à la coordination générale des mesures de prévention, et notamment

d'indiquer au personnel d'ARTOS ENERGIE, les voies de circulation, les zones présentant des dangers, les consignes de sécurité applicables, les zones isolées où ce personnel est susceptible d'intervenir ;

6.7 De faire effectuer, par du personnel dont il demeurera responsable, les manipulations et manœuvres sur les installations nécessaires à l'accomplissement des interventions d'ARTOS ENERGIE. Pendant toute la durée des interventions d'ARTOS ENERGIE, le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils concernés ;

6.8 De prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des prestations demandées.

ARTICLE 7 - LIMITES DE LA MISSION

7.1 En sa qualité de prestataire de services, ARTOS ENERGIE ne saurait voir sa responsabilité engagée qu'en cas de manquement grave et dans les seules limites de l'objet de la prestation de service ;

7.2 Hors relations avec ses cotraitants et sous traitants, le rôle de la société ARTOS ENERGIE ne se substitue pas au client et aux autres intervenants tels que : géotechniciens, architectes, ingénieurs conseils, bureaux d'études, maîtres d'œuvre, constructeurs, entrepreneurs, producteurs, exploitants, maîtres d'ouvrage, transporteurs, Qui continuent d'assumer l'intégralité des obligations et responsabilités qui leur incombent ;

7.3 Il n'appartient pas à ARTOS ENERGIE de s'assurer que ses constats, informations ou avis soient ou non suivis d'effet. La responsabilité d'ARTOS ENERGIE ne saurait être engagée en cas de mise en application non conforme de ses prestations ;

7.4 ARTOS ENERGIE ne peut être tenu responsable des conséquences de toutes natures découlant des risques identifiés postérieurement à la réalisation de ses services du fait notamment de l'évolution des connaissances, des sciences et des techniques ;

7.5 Les informations fournies par ARTOS ENERGIE sont fondées sur les documents et données mis à sa disposition par le client. ARTOS ENERGIE ne peut être tenu pour responsable dans le cas où ceux-ci se révéleraient incomplets ou erronés.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PAIEMENT

8.1 Le paiement des prestations d'ARTOS ENERGIE est calculé en fonction de l'ampleur, de la nature et de la durée de l'intervention de manière forfaitaire ou prix unitaire. Les prix s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur lors du règlement, vient s'ajouter aux honoraires des factures présentées ;

8.2 En cas de modifications de la consistance des prestations (nombre de réunions, d'actes, de documents à remettre, délais

d'intervention selon le déroulement prévisionnel de l'opération, ...), le montant des honoraires est revalorisé selon la nature des évolutions.

8.3 Pour toute prestation de service d'un montant supérieur ou égal à 800€ Hors Taxes, un acompte de 40 % est exigé à la commande par chèque bancaire ou virement bancaire ;

8.4 Le paiement intégral de chaque facture intervient suivant un délai de 30 jours calendaires, à réception de la facture. La somme due est alors immédiatement exigible. Au delà de ce délai, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date d'expiration. Le taux de ces pénalités est celui du REFI de la Banque Centrale Européenne, majoré de 7 points ;

8.5 ARTOS ENERGIE se réserve la possibilité de résilier de plein droit son contrat en cas de non paiement de sa prestation. Le paiement des sommes dû à ARTOS ENERGIE est immédiatement exigible en cas d'interruption de l'intervention d'ARTOS ENERGIE pour quelque raison que ce soit ;

8.6 En cas de retard de paiement de 3 mois à partir de la date d'exigibilité du paiement, à titre de clause pénale, les sommes restant dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant des créances exigibles et sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse ;

8.7 Toute annulation de commande donnera lieu au paiement des prestations déjà effectuées par ARTOS ENERGIE, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de résiliation ne pouvant être inférieure à 10% du montant du marché ;

8.8 Aucun escompte n'est consenti, sauf convention particulière.

ARTICLE 9 – NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client interdit d'engager ou de faire travailler l'un quelconque des collaborateurs, salarié ou non, d'ARTOS ENERGIE quelle que soit sa spécialisation, même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier et ce pendant une période de deux années à compter de la date de signature de la commande.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

En l'absence de stipulation contraire, la loi applicable aux interventions de la société ARTOS ENERGIE est la loi française.

De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties, aux Tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société ARTOS ENERGIE, et ce, quels que soient le lieu de livraison, la nature de l'opération, le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.